



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
LE MARDI 2 FÉVRIER 2016

Assemblée publique de consultation tenue le mardi 2 février 2016 à 19 h 30, dûment convoquée par publication dans le journal et affichage aux deux endroits requis, le tout selon les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que celle du Code municipal.

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Linda Gamache, Julie Mayer, Carol Rivard et monsieur Denis Thomas.

Absence motivée : Monsieur Daniel Ponton, conseiller.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents.

Résolution # 2016-02-18

OUVERTURE DE LA SESSION ET ORDRE DU JOUR

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de l'assemblée publique de consultation du 2 février 2016 à 19 h 30.

La directrice générale fait lecture des projets de règlement, le maire et l'inspecteur municipal expliquent les détails de ces règlements :

336-2015 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à permettre la vente de pièces de véhicules et machineries lourdes à l'intérieur de la zone 528;

337-2015 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à autoriser et régir les enseignes électroniques dans certaines zones « commerce » et dans la zone 304;

338-2015 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à autoriser les usages « garderie et résidence pour personnes âgées » dans la zone 304;

339-2015 visant à modifier le règlement sur la tarification et le règlement sur les permis et certificats;

340-2015 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 relatif à la grille des usages et normes en zone inondable.

Résolution # 2016-02-19

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

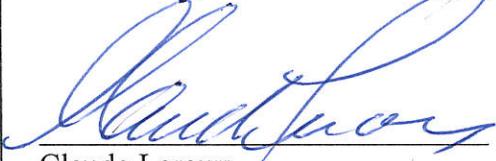
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

DE lever la présente assemblée publique de consultation du 2 février 2016 à 19 h 55.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 2 FÉVRIER 2016

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le deuxième jour du mois de février 2016 à 20 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Linda Gamache, Julie Mayer, Carol Rivard et monsieur Denis Thomas.

Absence motivée : Monsieur Daniel Ponton, conseiller.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, et la coordonnatrice du service des loisirs, madame Laura Goulet, étaient présents.

Résolution # 2016-02-20
OUVERTURE DE LA SESSION

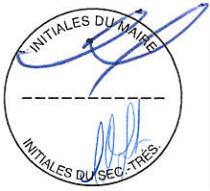
Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 2 février 2016 à 20 h.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES

Selon l'article 360.2 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités, un relevé identifiant que tous les élus ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires a été transmis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, par la directrice générale, en date du 28 janvier 2016.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2016-02-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

Résolution # 2016-02-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier soit adopté étant en tout point jugé conforme.

Résolution # 2016-02-23

COMPTES À ACQUITTER

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 12 janvier 2016 au 2 février 2016 dont le montant est de 78 866,33 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 289 541,24 \$, selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2016-02-24

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 336-2015 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À PERMETTRE LA VENTE DE PIÈCES DE VÉHICULES ET MACHINERIES LOURDES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 528

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre la vente de pièces de machineries et véhicules lourds sur un site où est autorisé un usage « vente, réparation et entreposage de camions, de pièces de camion et machineries lourdes, neuves ou usagées » à l'intérieur de la zone 528;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié à l'annexe B – Grilles des usages et des normes pour la zone 528 :

a) en ajoutant le symbole « * (7) » dans la colonne « usages autorisés » vis-à-vis le titre « COMMERCIAL – Classe D5 – Pièces et accessoires »;

b) en ajoutant la note particulière « (7) Limité à la vente de pièces neuves et usagées de machineries et véhicules lourds. »

ARTICLE 2. La grille modifiée est jointe à l'annexe A, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 2^e jour de février 2016.

Signé

Signé

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	le 3 novembre 2015
Adoption du premier projet de règlement :	le 1 ^{er} décembre 2015
Assemblée publique de consultation :	le 2 février 2016
Adoption du second projet de règlement :	le 2 février 2016

Résolution # 2016-02-25

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 337-2015 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AUTORISER ET RÉGIR LES ENSEIGNES ÉLECTRONIQUES DANS CERTAINES ZONES « COMMERCE » ET DANS LA ZONE 304

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre l'installation d'enseignes électroniques à certains endroits sur le territoire;

ATTENDU QUE pour assurer le bien-être de la population, le conseil municipal entend régir les périodes où de telles enseignes sont en fonction;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 1. Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié au paragraphe b) de l'article 9.6 par l'abrogation des termes « ou à affichage électronique ».

ARTICLE 2. Ledit règlement est modifié au Chapitre 9 par l'ajout de la section et des articles suivants :

« SECTION 3 DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE

ARTICLE 9.16 Conditions applicables

En plus des dispositions précédentes, l'installation d'une enseigne électronique doit respecter les conditions de la présente section.

ARTICLE 9.17 Matériaux autorisés

Les dispositions de l'article 9.4 sont inapplicables à une enseigne électronique.

Hormis les composantes du panneau indicateur, une enseigne électronique doit être composée d'un ou de plusieurs matériaux suivants :

- a) le métal;
- b) le béton;
- c) les matériaux synthétiques rigides.

ARTICLE 9.18 Zones autorisées

Une enseigne électronique est permise uniquement dans les zones 204, 206, 208, 209.1, 210, 210-1, 211, 213, 214 et 304.

ARTICLE 9.19 Programmation et message

Les dispositions de l'article 9.5 sont inapplicables à une enseigne électronique.

La programmation et le message d'une enseigne électronique doivent respecter les dispositions suivantes :

- a) L'enseigne électronique doit être munie d'un dispositif d'ajustement de l'intensité d'éclairage programmable.
- b) L'éclairage maximum d'une enseigne électronique est de 50 lux mesurés à deux mètres de l'enseigne.
- c) Les messages clignotants, déroulants, en mouvement ou de type vidéo sont interdits.
- d) Le message doit demeurer fixe pour une durée minimale de dix secondes. Le message et la transition entre les messages ne doivent comporter aucune animation, mouvement ou variabilité dans l'intensité lumineuse.
- e) Le message de l'enseigne doit référer à une entreprise, un établissement, un lieu d'exercice d'une profession, un produit, un service ou un divertissement situé, vendu, fourni ou offert dans le même bâtiment ou sur le même terrain que celui où l'enseigne est installée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- f) Le fond sur lequel apparaît un texte doit être plus foncé que le texte.

ARTICLE 9.20 Implantation et dimensions

L'implantation d'une enseigne électronique n'est permise que conformément aux dispositions de l'article 9.8.

Les dimensions d'une enseigne électronique doivent respecter celles indiquées à la section 2 du présent chapitre, à l'exception de la superficie maximale qui est de 5 mètres carrés.

Une seule enseigne électronique est autorisée par terrain.

Une enseigne électronique est comprise dans le calcul du nombre maximal d'enseignes permises prévu à la section 2 du présent chapitre.

ARTICLE 9.21 Période d'opération

Une enseigne électronique peut être en fonction uniquement entre 7 h et 21 h, à l'exception d'une enseigne indiquant le prix d'un carburant qui peut être en opération durant les heures d'ouverture du commerce qui l'opère. »

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 2^e jour de février 2016.

Signé

Signé

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	le 3 novembre 2015
Adoption du premier projet de règlement :	le 1 ^{er} décembre 2015
Assemblée publique de consultation :	le 2 février 2016
Adoption du second projet de règlement :	le 2 février 2016

Résolution # 2016-02-26

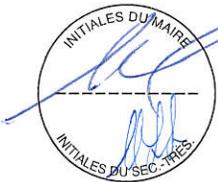
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 338-2015 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AUTORISER LES USAGES GARDERIE ET RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES DANS LA ZONE 304

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre une garderie et une résidence pour personnes âgées à l'intérieur de la zone 304;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié à l'annexe B - Grilles des usages et des normes pour la zone 304 :

- a) en ajoutant le symbole « * (2) », dans la colonne « usages autorisés » vis-à-vis le titre « RÉSIDENTIEL – Classe D - Habitation communautaire »;
- b) en ajoutant la note particulière « (2) Seul l'usage « résidence pour personnes âgées » est autorisé. »;
- c) en ajoutant le symbole « * (3) » dans la colonne « usages autorisés » vis-à-vis le titre « COMMERCIAL – Classe A-2 - Services »;
- d) en ajoutant la note particulière « (3) Seul l'usage « service de garderie » est autorisé ».

ARTICLE 2. La grille modifiée est jointe à l'annexe A, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 2^e jour de février 2016.

Signé

Signé

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	le 3 novembre 2015
Adoption du premier projet de règlement :	le 1 ^{er} décembre 2015
Assemblée publique de consultation :	le 2 février 2016
Adoption du second projet de règlement :	le 2 février 2016

Résolution # 2016-02-28

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 340-2015 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 RELATIF À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES EN ZONE INONDABLE

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires ont procédé à des travaux majeurs soit d'immunisation des fondations et/ou de reconstruction;

ATTENDU QUE les secteurs demandés sont des secteurs urbanisés, densifiés, desservis par des infrastructures municipales, il est avantageux de consolider ces secteurs;

ATTENDU la décision de la Commission municipale décret (4096-92) daté du 16 juin 1992;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète que dans un but de consolidation, les normes restrictives de construction et autres ne seront pas appliquées en zone inondable.

ARTICLE 1.

Que le conseil municipal modifie les grilles des usages et normes des zones suivantes : 118, 531, 530, 534, 527, 115, 114, 112, 113, 213, 306, 209-2, 209-3, 111, 209.1, 110, 302, 106, 204, 205.1, 206, 206.1, 207, 105, 104, 203, 202, 102, 103.1, 103.2, 522 et 101, en retirant le X à Zone à risque d'inondation.

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 2^e jour de février 2016.

Signé

Signé

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	le 3 novembre 2015
Adoption du premier projet de règlement :	le 1 ^{er} décembre 2015
Assemblée publique de consultation :	le 2 février 2016
Adoption du second projet de règlement :	le 2 février 2016

Résolution # 2016-02-29

NOMINATION DES POMPIERS FORMANT LA BRIGADE DE POMPIERS DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste suivante énumérant tous les officiers et pompiers (ière) faisant partie de la brigade de pompiers de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Monsieur Gilles Bastien, directeur
Monsieur Jean-Yves Perras, directeur adjoint
Monsieur Jean-François Fortin, capitaine
Monsieur Daniel Boisvert, lieutenant
Monsieur Mario Thomas, lieutenant
Monsieur Luc Van Velzen, lieutenant
Monsieur Toni Bieri, lieutenant
Monsieur Simon Beaudry, pompier
Monsieur Éric Blais, pompier
Monsieur Michel Bourassa, pompier
Monsieur Michel Brassard, pompier
Monsieur Éric Brosseau, pompier
Monsieur Stéphane Boudrias, pompier
Monsieur Francis P. Champagne, pompier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Monsieur Patrick Charbonneau, pompier
Monsieur Claude Cousineau, pompier
Monsieur Julien Desmarais, pompier
Monsieur Martin Dufresne, pompier
Monsieur Marc Gagné, pompier
Monsieur Germain Gamache, pompier
Monsieur Luc Gougeon, pompier
Madame Anne-Marie Lord, pompière
Monsieur Claude Noiseux, pompier
Monsieur Christian Patenaude, pompier
Monsieur Sylvain Poussard, pompier
Monsieur Noël Richard, pompier
Monsieur Lorne Ulley, pompier
Monsieur Michaël Laroche, pompier
Monsieur Benoît Mailloux, pompier
Monsieur Martin Cousineau, pompier
Monsieur Pascal Forget, pompier
Monsieur Éric Côté, pompier
Monsieur Jonathan Lemonde, pompier
Monsieur David Fortin, pompier

Résolution # 2016-02-30

CONTRAT D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat pour l'entretien des luminaires du réseau d'éclairage public avec la firme Florent Guay Électrique inc.

Le coût du contrat pour l'année 2016 est de 4 905,12 \$, pour l'année 2017, il est de 5 003,28 \$ et pour l'année 2018, le coût est de 5 103,36 \$, taxes en sus.

Résolution # 2016-02-31

ASSISTANCE PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE EN URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un support continu de professionnels en urbanisme est essentiel pour accompagner l'administration municipale dans la gestion des divers dossiers relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de prestation de services de la firme Groupe Lemay (anciennement IBI-DAA) selon la formule forfaitaire de 4 900 \$, taxes en sus, correspondant à une banque maximale de 60 heures utilisables au besoin, à cela s'ajoute la formule au tarif horaire selon les employés affectés au mandat pour la préparation et la rédaction de règlements.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2016-02-32

**AUTORISATION À FAIRE UNE DEMANDE DE SOUTIEN AU MINISTÈRE
DE LA FAMILLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite élaborer une politique des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier la résolution numéro 2015-11-216;

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale, madame Marie-Lili Lenoir, à remplir le formulaire de demande de soutien, à signer la convention d'aide financière et la reddition de compte, et à soumettre le tout au ministère de la Famille.

Résolution # 2016-02-33

**DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE – LA BOUCLE DU GRAND DÉFI
PIERRE LAVOIE**

CONSIDÉRANT QUE la Boucle du Grand Défi Pierre Lavoie sera de passage dans la municipalité le samedi 18 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE certaines routes devront être fermées de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix en fait partie;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le passage des cyclistes de la Boucle sur nos routes prévu dans le tracé déposé.

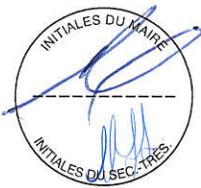
QUE la municipalité collabore à l'activité en fournissant les bénévoles et les barrières nécessaires pour assurer la fermeture de rues de manière temporaire.

QUE la municipalité publicise l'activité et invite ses résidents à se joindre à l'événement.

Résolution # 2016-02-34

ABANDON DU SERVICE DE SAUVETAGE NAUTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie ne possède pas d'unité nautique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QUE la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (L) inc. Unité 33 Haut-Richelieu ne donne plus accès à leur embarcation au Service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

POUR CES RAISONS :

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix informe la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) que le Service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ne répond plus aux appels de sauvetage nautique.

Résolution # 2016-02-35

MISE À NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA FORMATION POUR L'ACTIVITÉ SAUVETAGE SUR GLACE

CONSIDÉRANT QUE l'équipement que possède le Service de sécurité incendie pour le sauvetage sur glace requiert une mise à niveau importante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est située le long de la rivière Richelieu;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix injecte un montant d'environ 10 000 \$ en 2016 pour la mise à niveau des équipements pour le sauvetage sur glace et s'engage à en prévoir également en 2017 pour la formation des pompiers pour cette activité.

Résolution # 2016-02-36

CONSENTEMENT TRAVAUX BELL CANADA

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise les travaux relatifs au remplacement d'une ancre, d'un poteau et pose de fibre optique, tels que décrits dans la demande de consentement municipal datée du 17 décembre 2015.

Résolution # 2016-02-37

CAUTIONNEMENT PROJET FIBRE OPTIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-11-217 relative au projet de Développement Innovations Haut-Richelieu dans le cadre du programme *Un Canada Branché!*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte d'adhérer aux projets 31476 PIFO - Haut-Richelieu et 31481 PIFO – Noyan, subventionnés par Industrie Canada, le tout en vue de la réalisation d'une partie de ceux-ci sur son territoire par Développement Innovations Haut-Richelieu et qu'à cet effet, un maximum de 266 225 \$ (résolution 13805-15 du 8 janvier 2015 de la MRC du Haut-Richelieu) soit accepté et pris en charge par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Résolution # 2016-02-38

PROTOCOLE DE CESSIION POUR COMMUNICATIONS – SITE LAFARGE

CONSIDÉRANT le protocole de cession pour les communications situées sur le site de la compagnie Lafarge Canada à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le maire, monsieur Claude Leroux, et la directrice générale, madame Marie-Lili Lenoir, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de cession pour les équipements et installations de radiocommunications installés sur le site de la compagnie Lafarge Canada.

Résolution # 2016-02-39

ÉTABLISSEMENT DES TARIFS DES ACTIVITÉS 2016

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Michel Beaulieu, CPA auditeur, CA de la firme Michel Beaulieu CPA inc., datée du 6 avril 2015;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix établisse les tarifs des activités sportives et autres pour les résidants et non résidants :

Activité	Résidant	Non résidant
Hockey cosom intérieur et extérieur	30 \$ / session Enfant gratuit	30 \$ / session Enfant gratuit
Soccer intérieur enfant	Gratuit	Gratuit
Cardio-fessiers	50 \$ / session	65 \$ / session
Zumba Gold	50 \$ / session	65 \$ / session
Zumba	60 \$ / session	75 \$ / session
Danse en ligne	40 \$ / session	55 \$ / session
Danse salsa	40 \$ / session	55 \$ / session
Badminton libre	Gratuit	Gratuit



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Club de marche	Gratuit	Gratuit
Tennis	Gratuit	Gratuit
Service de garde	7,30 \$ / jour	7,30 \$ / jour
Camp de jour 2016	250 \$	500 \$
Sortie (camp de jour)	10 \$ à 16 \$ / sortie	10 \$ à 16 \$ / sortie
Repas chaud (Camp jour)	5 \$ / repas	5 \$ / repas
Balle molle	100 \$ / saison	100 \$ / saison

Soccer :

U 6		30 \$	40 \$
U 8 à U 16	1 ^{er} enfant *	45 \$	55 \$
U 8 à U 16	2 ^e enfant *	40 \$	50 \$
U 8 à U 16	3 ^e enfant *	35 \$	45 \$
U 21		60 \$	70 \$
* Enfants résidant à la même adresse seulement. Gratuit pour le 4 ^e enfant et plus.			
Chandail soccer (dépôt)		40 \$	40 \$

QUE l'embauche du personnel rémunéré (arbitres et professeurs) soit autorisée par le conseil municipal.

QUE des fiches d'inscription complètes soient remplies pour chaque participant et qu'un reçu numéroté soit délivré pour chaque paiement.

Résolution # 2016-02-40

APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ – 1259, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la demande de madame Carole Faille auprès de la CPTAQ afin de lotir une partie du lot 112-A-P de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour l'utiliser à une fin résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots avoisinants est élevé (2⁶ x 1⁴). Pour ce qui est du terrain en question, la petite dimension du lot fait qu'il sera pratiquement inutilisable pour la machinerie agricole d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune possibilité d'utiliser ce lot, car ses dimensions sont trop petites pour le rendre rentable et surtout le manque d'espace pour manœuvrer de la grosse machinerie;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes, car il y a déjà une résidence adjacente utilisée autre qu'agricole depuis plusieurs décennies. Pour ce faire, la municipalité s'engage, pour la future résidence, à ne pas tenir compte des distances séparatrices justement pour ne pas nuire aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'aucune contrainte supplémentaire ne résultera de la construction d'une résidence sur ledit lot, car la municipalité n'appliquera pas les distances séparatrices pouvant nuire à tout projet d'établissement de production agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autres emplacements dans la municipalité qui offrent les mêmes caractéristiques qu'offre le terrain en question (superficie, prix et proximité des parents);

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et l'exploitation agricole ne seront absolument pas affectées ou aggravées par la construction d'une nouvelle résidence étant donné la proximité de la maison existante sur une partie du lot



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

112-A-P et du fait que la municipalité n'appliquera pas les distances séparatrices par rapport à cette nouvelle maison;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun effet sur la constitution de propriété foncière dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun effet négatif sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une MRC, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, étant une petite municipalité, accueille avec enthousiasme la venue de nouvelles familles qui contribueront au bien-être de cette dernière par leur implication dans les milieux sociaux et autres;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande aura pour effet, dans un premier temps, de priver la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de nouveaux résidents, qui eux, contribueraient à l'essor de la municipalité par leur participation à divers événements culturels et sociaux;

CONSIDÉRANT QUE deuxièmement, le refus de ladite demande aura pour effet de scinder une famille ayant un grand attachement entre eux. Ne pouvant pas bâtir sur une partie du terrain appartenant à ses parents, ce lien de proximité sera rompu;

CONSIDÉRANT QUE troisièmement, l'ajout d'une maison à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix apportera des revenus supplémentaires qui ne sont pas à dédaigner;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie madame Carole Faille dans la demande de lotissement d'une partie du lot 112-A-P de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix afin d'ériger une nouvelle construction résidentielle.

Résolution # 2016-02-41

DEMANDE DE DÉROGATION – RECONSTRUCTION DU PONT DE LA 67^E AVENUE

CONSIDÉRANT le projet du ministère des Transports de reconstruction du pont P-07339 sur la 67^e Avenue à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du nouveau pont est en quelque sorte au même endroit que le pont existant construit en 1959;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix appuie le ministère des Transports et demande à la MRC du Haut-Richelieu une dérogation à l'intérieur de la zone inondable de grand courant pour le projet de reconstruction du pont de la 67^e Avenue.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2016-02-42

DEMANDE DE DÉROGATION – RECONSTRUCTION DE LA 67^E AVENUE

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction majeure de la 67^e Avenue, reprofilage, rehaussement (si requis), élargissement de la chaussée existante d'environ trois (3) mètres et drainage des eaux de surface, le tout selon les plans soumis par la firme Ingemax;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix demande à la MRC du Haut-Richelieu, une dérogation à l'intérieur de la zone inondable de grand courant pour le projet de reconstruction de la 67^e Avenue.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ANIMATRICE COORDONNATRICE DU SERVICE DES LOISIRS

Madame Laura Goulet, animatrice coordonnatrice du service des loisirs, dépose son rapport d'activités pour le mois de janvier 2016. Par la même occasion, madame Goulet nous informe qu'elle quitte son emploi à la municipalité pour un poste près de chez elle, qu'elle considérait depuis longtemps.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport d'activités pour le mois de janvier 2016.

DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois de janvier 2016.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2016-02-23, 2016-02-30, 2016-02-31, 2016-02-35, 2016-02-37.

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2016-02-43

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 21 h 30.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière